

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01013

**SAINT-ETIENNE - 5 RUE JAVELIN PAGNON - AVENANT N°5
RESILIATION PARTIELLE DE LA CONVENTION
D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC SPORT DANS LA VILLE PEPINIÈRE LE MIXEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne METROPOLE et L'association RONALPIA et L'association UNIS-CITE Auvergne-Rhône-Alpes et L'association SPORT DANS LA VILLE,

CONSIDERANT qu'elle prévoit pour une période débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022 une mise à disposition dans la pépinière LE MIXEUR, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne d'un local de 200 m² divisé en trois lots :

- 67 m² pour Ronalpia,
- 67 m² pour Unis-Cité,
- 66 m² pour Sport dans la Ville.

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour exonérer l'occupant des charges pendant la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu pour prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 a été conclu pour le remplacement de l'association UNIS-CITE par l'établissement CAP RURAL à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°4 a été conclu pour le remplacement de l'établissement CAP RURAL pour l'association AGF SCOP ENTREPRISES à compter du 1^{er} janvier 2024 et la prolongation d'une année supplémentaire pour les associations RONALPIA et SPORT DANS LA VILLE,

CONSIDERANT que l'association SPORT DANS LA VILLE souhaite résilier la convention d'hébergement et d'accompagnement à compter du 30/06/2024,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre un terme, par le présent avenant, à la convention d'hébergement et d'accompagnement de l'association SPORT DANS LA VILLE qui occupait un lot d'une surface de 66 m²,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 06 novembre 2024

Publié le 06 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241106-C20240101310

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°5 à la convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec :

- L'association RONALPIA - Incubateur de L'école 3A dont le siège social est situé 47 rue du Sergent Michel Berthet - 69009 Lyon, enregistrée et déclarée à l'INSEE sous le numéro SIRET 753 689 074 00015, code APE 9499Z. Cette association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc GUIRAUD, a pour objet de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales pérennes à fort impact social, par un accompagnement stratégique des entrepreneurs sociaux.

- L'association APPUI GESTION FORMATION (AGF) SCOP ENTREPRISES dont le siège social est situé 10 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin, enregistrée et déclarée à l'INSEE sous le numéro SIRET 333 320 653 00046, code APE 7022Z. Cette association, représentée par son Délégué Général Monsieur Malik SELMI, est spécialisée en conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

- L'association SPORT DANS LA VILLE dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'Eau – 69009 Lyon, déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro SIRET 421 156 803 00031, code APE 9112Z. Cette association loi 1901, représentée par son Directeur général Monsieur Philippe ODDOU, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs déterminés à entreprendre, issus ou résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 2

La résiliation de la convention d'hébergement et d'accompagnement de SPORT DANS LA VILLE est actée dans le présent avenant.

ARTICLE 3

Les charges locatives sont consenties dans les conditions ci-après :

- Montant des charges : 50,00 € HT/m²/an
 - Ronalpia pour 67 m² :
 - ⌘ soit un montant annuel de 3 350,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ⌘ soit un montant mensuel de 279,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.
 - APPUI GESTION FORMATION (AGF) SCOP ENTREPRISES pour 67 m² :
 - ⌘ soit un montant annuel de 3 350,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ⌘ soit un montant mensuel de 279,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination Le Mixeur.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU